

## DECISION n° 2024.49

### LA CRIQUE – AVENANT N°6 – ANIMATIONS ESTIVALES

#### Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ♦ **Considérant** la demande de RANDO ATTITUDE pour LA CRIQUE afin d'organiser des apéros-bio chaque vendredi soir en juillet et août ainsi qu'un festival le samedi 6 juillet 2024 ;

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.06.2024

Et publication le : 14.06.2024

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec Rando Attitude un avenant n°6 au bail de location du 1<sup>er</sup> Novembre 2017 afin d'autoriser une nouvelle activité pour la période de juillet et août 2024 ;

**Article 2 :** Que l'occupation est autorisée sans surcoût et que l'assurance est à la charge de l'occupant ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz  
Le 3 juin 2024

Le Maire

Michel BEAL

